

ANNEXE 7

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

AMENDEMENT

Présenté par

*M. Alain Esnault, Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre
M. Eric Loizon, Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
M. Jean-Serge Hurtevent, Maire de Cheillé*

OBJET DE L'AMENDEMENT

Cet amendement vise à demander la modification du projet de schéma départemental de coopération intercommunale afin qu'en respect de la loi et des réalités du territoire, le périmètre de fusion retenu regroupe la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la Communauté de communes du Val de l'Indre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

En application de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le projet de schéma concernant l'Indre-et-Loire a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Par courrier du 12 octobre 2015, il a été notifié aux syndicats, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. Il appartenait aux organes délibérants de chaque collectivité de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue des consultations des conseils municipaux, 80% des communes de la CCVI et de la CCPAR ont exprimé un avis défavorable au projet préfectoral.

Elles ont développé un autre projet qui a recueilli un large consentement, fruit d'un travail de concertation entre les élus locaux. A ce jour 11 communes sur les 12 de la CCPAR ont émis le souhait de cette fusion, et la grande majorité des communes de la CCVI ont soit délibéré en ce sens soit ont écrit au Président de la CCVI pour lui manifester leur intention de soutenir ce projet.

Le projet alternatif proposé prend en compte l'existence de la communauté de territoire et d'intérêt que constituent la CCPAR et la CCVI.

Il s'appuie sur les synergies que nos communes, échelon de base de la démocratie, de la solidarité et de la proximité, mettent en œuvre dans les domaines d'aménagement du territoire (service commun pour l'instruction des autorisations des droits des sols), économique (ces deux intercommunalités partagent la zone d'activité économique d'Isoparc) ou touristique (démarche de mutualisation de leurs offices de tourisme avec 3 autres intercommunalités du Chinonais).

Il reflète l'espace naturel qu'est l'Indre dont la gestion du milieu aquatique est confiée au Syndicat mixte de la Vallée de l'Indre dont les deux collectivités sont membres et qui deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

En matière d'eau potable et d'assainissement, la CCPAR et la CCVI sont membres d'un même syndicat mixte, celui de la Vallée du Lys.

Enfin, dans le domaine des transports scolaires plus de 200 élèves sont pris en charge par le SITS de Monts.

Par cette initiative, les élus de ces deux territoires expriment aussi la conviction partagée que rester isolé sans saisir l'occasion de cette fusion, c'était affaiblir individuellement chacune des communautés et c'était aussi affaiblir la première couronne de l'agglomération tourangelle. A l'image, de l'organisation territoriale dorénavant renforcée à l'est de Tours, la mise en place d'un espace péri-urbain au sud et à l'ouest de l'agglomération devient une solution cohérente, respectueuse de la réalité des territoires.

En effet, les habitants de ces intercommunalités péri-urbaines partagent un quotidien similaire et le même bassin d'emploi, des besoins identiques en termes de logements, de transports ou d'accès aux services pour les familles et leurs enfants.

Pour la CCPAR et la CCVI, pour les communes qui les composent, pour les habitants de ces communes, cette fusion est donc consensuelle. Elle affirme notre capacité à négocier demain avec la Région, notre capacité à mettre en place des politiques publiques sur un territoire équilibré et notre capacité à organiser notre avenir dans un contexte où la répartition des compétences évolue et où les finances publiques se contractent.

Enfin, cette fusion permettra de développer une véritable coopération avec le Chinonais et la métropole Tourangelle. Nos deux intercommunalités disposent déjà d'une solide expérience de coopération avec ses territoires voisins (mutualisation des offices de tourisme, marketing territorial, réflexion sur le traitement des ordures ménagères, etc.). La coopération souple entre ces différents territoires même si elle existe déjà, devra être encore développée pour permettre un meilleur équilibre des territoires de notre département, plus respectueux des besoins des communes et des habitants. A ce titre, une réflexion stratégique visant à garantir le développement équilibré de nos territoires est un enjeu d'avenir qui ne pourra que compléter utilement le projet de fusion de nos deux intercommunalités.

Parce qu'au cœur de ce sujet il y a le citoyen, parce que la notion de bassin de vie est essentielle, ce projet présente une alternative réaliste, compréhensible et acceptable par la population de ces territoires péri-urbains.

Cette nouvelle Communauté de communes sera composée de près de 50 000 habitants constituant ainsi un territoire solide et d'une taille significative. L'harmonisation fiscale qui en découlera sera raisonnable. Par ailleurs, ce nouvel ensemble restera gouvernable et lisible pour le citoyen puisque composé seulement de 20 communes.

Ce projet est porteur de sens et il traduit une volonté commune et plus que jamais l'intérêt des territoires et de leurs populations.

Concernant Villeperdue et Sainte Catherine de Fierbois, nous prenons acte de la volonté de ces deux communes de rejoindre le nouvel ensemble. Nous finaliserons cette participation, qui doit recueillir un assentiment largement majoritaire, lors de l'examen du Grand Chinonais à la CDCI.

A Sorigny, le 25 février 2016

La Communauté de Communes
du Val de l'Indre

Le Président,


Alain ESNAULT

La Communauté de Communes
du Pays d'Azay-le-Rideau

Le Président,


Eric LOIZON

Le Vice-Président de la Communauté
de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau

Maire de Cheillé,


Jean-Serge HURTEVENT